

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

N°168

En exercice : 53

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents : 45

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 OCTOBRE 2021

L'AN deux mille vingt et un, le 14 octobre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 8 octobre 2021, s'est réuni à l'Hôtel de Ville à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, GRANVORKA Princesse, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Christiane, CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, CHARTIER Lewis, HOCINE Massinissa, HOUIS Margaux, GILLY Jean Paul, FAUCHEUX Gilbert, KARROUMI Sofienne, NIFEUR Nadege, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, YAOU Fatima, YONNET-SALVATOR Evelyne, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent : BUTT Zishan.

Excusé : EMEL Maryse .

Représentés par :

Monsieur Samuel MARTIN

Madame Zakia BOUZIDI

Madame Annie VACHER

Madame Marie-francoise MESSEZ

Madame Mizgin OZHAN

Monsieur Pierre SACK

Madame Marie Amelie ANQUETIL

Madame Marie-pascale REMY

Madame Katalyne BELAIR

Monsieur Sofienne KARROUMI

Monsieur Marc GUERRIEN

Madame Nadege NIFEUR

Secrétaire de séance : Princesse GRANVORKA

Direction Générale Adjointe Réussite Educative/ Direction Jeunesse/

OBJET : Attribution d'une aide financière dans le cadre du dispositif d'Aide aux projets des Jeunes (A.P.J)

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Yasmina BAZIZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 206 du 17 septembre 2015 relative à l'évolution du dispositif d'Aide aux Projets des Jeunes à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Vu les demandes de soutien dans le cadre du dispositif d'Aide aux projets formulées par les jeunes Albertivillarien-nes et l'avis favorable rendu par la commission d'attribution du 8 septembre 2021 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que la commune à la volonté, par le dispositif d'Aide aux Projets, d'accompagner les jeunes de la ville dans leur projet personnel et professionnel, de développer leur autonomie, leur sens des responsabilités, de contribuer à leur épanouissement social, de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et d'encourager leur engagement citoyen ;

Considérant le besoin de sensibiliser les jeunes à la citoyenneté par leur participation à la journée citoyenne organisée par le Conseil Local des Jeunes et au conseil municipal qui délibérera sur le dispositif d'aide aux projets ;

Considérant que les aides financières attribuées dans le cadre du dispositif d'Aide aux Projets sont allouées, sous réserve de la production de justificatifs de la réalisation du projet ;

Adoption à l'unanimité par 51 pour

DELIBERE :

DIT que les aides financières dont les critères d'accès et les montants ont été approuvés par délibération susvisée du 17 septembre 2015 sont respectivement attribuées aux jeunes albertvillariens(nes) mentionnés dans la liste ci-après.

NOM	Prénom	Projet	Montant accordé
AHAMADA	Icham	Formation BAFA	350,00 €
AMOR	Rayen	Formation BAFA	350,00 €
ATEMANI	Younes	2 ^{ème} année de communication digital en e-business	1 000,00 €
BALDE	Mairam	Formation BAFA	216,00 €
BEN DAHSEN	Olfa	Ordinateur	498,00 €
BENMORSLI	Melissa	Permis B	400,00 €

BOUADDI	Rayane	Formation BAFA	216,00 €
BOUMAZA	Lydia	Ordinateur	449,50 €
BOUSSAHA	Yousra	Formation BAFA	216,00 €
DAI	Huiying	4ème année d'Ecole d'ingénieur	1 000,00 €
DE MARCO	Ursula	Formation BAFA	350,00 €
DIABY	Safiatou	Permis B	300,00 €
DIANKO	Mamadou	Permis B	300,00 €
DIAWARA	Maro	Formation de Wedding Planner	600,00 €
DOUMBOUYA	Mohamed Lamine	Permis B	400,00 €
ELASRI	Abderrahmane	Permis B	400,00 €
FIGUEIRA RODRIGUES	Nicolas	Formation BAFA	350,00 €
GUEMI	Nadia	Formation BAFA	216,00 €
GUERAR	Mohamed Aïmen	Permis B	300,00 €
H Aidara	Halima	Permis B	300,00 €
HARIKRISHNAN	Jayasri	Ordinateur	424,50 €
HUANG	Jianhong	Permis B	300,00 €
HUANG	Pascal	4ème année d'Ecole d'ingénieur	1 000,00 €
KAUDEER	Aicha	Ordinateur	500,00 €
KHERDJEMIL	Néfissa	Formation BAFA	216,00 €
KPATENON	Noémie	Stage en Angleterre	1 000,00 €
LAVERGNE	Cecilia	Permis B	400,00 €
LEILLET	Cecilia	Permis B	400,00 €
MADI	Farah	Master 1 Digital et Innovation	1 000,00 €
MERHOUN	Aimane	Ordinateur	500,00 €
MERNACHE	Rayan	Formation Vétérinaire	636,00 €
MOUZOU	Nelliane	2ème année d'Ecole en biotechnologie	1 000,00 €
REN	Laurence	Semestre d'étude Erasmus en Belgique	1 000,00 €
SADEK	Jana	Ordinateur	500,00 €
SARRI	Abderrahim	1ère année Bachelor Marketing et Management E-Sport	1 000,00 €
SEHIBI	Mohamed	Formation BTS Comptabilité et Gestion	1 000,00 €
SHAHZAD	Sami	Permis B	300,00 €
SOUMARE	Zakaria	Ordinateur	500,00 €
TAHIR	Rayane	Formation BAFA	216,00 €
THIAM	Aïda	Formation inter-campus d'excellence en Tunisie Master Finance	1 000,00 €
TOUMI	Adam	Formation BTS Comptabilité et Gestion	1 000,00 €
Nombre de jeunes			22 104,00 €

41 jeunes			
-----------	--	--	--

AUTORISE : le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat du dispositif d'Aide aux Projets entre la commune et les jeunes.

DIT QUE : les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal sur les imputations suivantes :

service	chapitre	article	fonction	code action	dispositif
403	67	6714	422	PIJ	AIDE AUX PROJETS

DIT QUE la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité.

DIT QUE cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né d'un refus implicite du silence gardé par le Maire pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 21/10/21
 Accusé en préfecture :
 93-219300019-20211014-lmc121694-DE-1-1
 Publiée le : 22/10/21
 Certifiée exécutoire : 22/10/21

Le Maire,
 Karine FRANCKET

